

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration en date du 28 juin 2017,

VU l'élection de M. Xavier LATOUR en qualité de directeur de l'UFR Droit et Science Politique lors du conseil d'UFR en date du 23 avril 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

I - Délégation de signature est donnée à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR Droit et Science Politique, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Droit et Science Politique, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

En cas d'absence ou d'empêchement,

délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER, Directeur administratif du Campus Troabas, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'UFR Droit et Science Politique, sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR de Droit et Science Politique et en cas d'empêchement à Mme Eva MOUIAL pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant de sa composante :

- aménagement de la scolarité des étudiants à statut particulier,

- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse)

ARTICLE 3 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR de Droit et Science Politique et en cas d'empêchement à Mme Eva MOUIAL et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, Directeur administratif pour le Campus Trotabas et en cas d'empêchement à Mme Aurélie DELORT, Responsable du service scolarité du Campus à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les documents administratifs, relatifs aux étudiants relevant de leur composante, suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,
- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers des étudiants,
- conventions de stage des étudiants inscrits à l'UNS,
- conventions d'accueil de stagiaires
- formulaires de sorties pédagogiques.

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiants et aux examens de l'UFR Droit et Science Politique.

ARTICLE 4 : Pédagogie

Délégation de signature est donnée à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR Droit et Science Politique et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, Directeur administratif pour le Campus Trotabas, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université les :

- Réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- Désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER

ARTICLE 5 : Conventions d'accueil

Délégation de signature est donnée à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR de Droit et Science Politique et en cas d'empêchement à Mme Eva MOUIAL et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, Directeur administratif pour le Campus Trotabas, et en cas d'empêchement à Mme Aurélie DELORT, Responsable du service scolarité du Campus à l'effet de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis les conventions d'accueil des étudiants non-inscrits à l'UNS.

ARTICLE 6 : Conventions

Délégation de signature est donnée à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR de Droit et Science Politique et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, Directeur administratif pour le Campus Trotabas à l'effet de signer au nom du Président de l'université les :

- I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Trotabas dans la limite d'une durée d'un an dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UNS,
- II – conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €,
- III- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Trotabas.

ARTICLE 7 : Marchés Publics

Délégation de signature est donnée à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR Droit et Science Politique aux fins de signer au nom du Président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents et notamment les contrats et bons de commande relatifs à la passation des marchés publics, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, de l'université Nice Sophia Antipolis exclusivement et conformément aux mentions portées au document ci-annexé.

ARTICLE 8 : Budget

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR Droit et Science Politique et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, directeur administratif.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 910 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra CRB

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de son UFR rattachés :

- au CRB Patrimoine pour la gestion du campus dont il a la responsabilité,
- au CRB Formation Continue.

ARTICLE 9 : Relations Internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR Droit et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, directeur administratif, à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 10 : Dépôt de plainte

Délégation de signature est donnée à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'UFR Droit et Science Politique et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, Directeur administratif du campus Trotabas pour déposer plainte pour toute infraction commise sur le Campus Trotabas à l'encontre des usagers, personnels et biens de l'université, à l'exception des plaintes pénales qui seraient dirigées directement contre des agents de l'université.

ARTICLE 11 : Interdiction des subdélégations

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 12 : publicité et consultation

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°60/2018 du 29/06/2018 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.
Cet arrêté prend effet au 14 mai 2019.

ARTICLE 13 : Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

2 MAI 2019



Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,
**Le Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis**



Pr. Emmanuel TRIC
Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés

ANNEXE à l'article 7

Délégations de signature pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux Doyens des UFR pour les opérations < 90 000 € HT

Types de pièces
Pour la Passation
Registres de dépôt / Ouverture des plis
Demandes de complément des pièces de candidatures
Demandes de précisions lors de l'étude des offres
PV d'admission des candidatures
Mise en place de négociation, si prévue dans le règlement de consultation
Demandes de pièces de candidature lorsqu'un candidat est pressenti
Lettres aux candidats évincés (candidatures - offres)
Décision d'attribution et signature des marchés et des marchés subséquents aux accords cadres
Pour l'exécution et le suivi
Déclarations de sous-traitance
Avenants
Mises au point
Décomptes de pénalités
Lettres de réclamation, de mauvaise exécution, de mise en demeure
PV de réception, d'ajournement, d'admission
Décomptes définitifs
Certificat de cessibilité de créance
Demande de statistiques ou d'information